

ATTESTATIONS DE DÉPLACEMENTS DÉROGATOIRES

Dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, le Président de la République Emmanuel Macron a annoncé mercredi 28 octobre l'application de nouvelles mesures de confinement du jeudi 29 octobre à 00h jusqu'au mardi 1er décembre.

Pour effectuer vos achats de première nécessité, vous rendre à un rendez-vous médical qui ne peut être fait en téléconsultation, vous rendre sur votre lieu de travail lorsque le télétravail n'est pas possible, accompagner vos enfants à l'école, vous devrez vous munir de votre attestation dérogatoire de déplacement.

Selon les cas, elle sera à faire signer soit par votre employeur, soit par l'établissement scolaire de votre enfant, soit par vous même.

Les attestations sont également disponibles au format numérique (pour l'avoir facilement sur votre téléphone portable) : <https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>

Vous pourrez également les trouver ici en formats PDF et Word : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager>

À télécharger

Fichier

[30-10-2020-justificatif-de-deplacement-professionnel.pdf 25.55 Ko](#)

Fichier

[30-10-2020-attestation-de-deplacement-derogatoire.pdf 38.55 Ko](#)

Fichier

[30-10-2020-justificatif-de-deplacement-scolaire.pdf 39.55 Ko](#)

Publié le 30 octobre 2020